

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis d'aménager

un parc habité avec la création de 3 lots :

Rue du Pont / Avenue Michel Grandou / Rue de l'Ancienne Eglise

24750 TRELISSAC

déposée par la SAS NEXITY IR PROGRAMMES ESPRIT VILLAGE AQUITAINE

dont le siège social est situé 25 Allée Vauban – 59562 LA MADELEINE

Par arrêté n° BE-2024-02-05 du 5 mars 2024 l'enquête publique portant sur la demande de permis d'aménager un parc habité avec la création de 3 lots : Rue du Pont, Avenue Michel Grandou et Rue de l'Ancienne Eglise sur la commune de TRELISSAC (24750), déposée par la SAS NEXITY IR PROGRAMMES ESPRIT VILLAGE AQUITAINE, dont le siège social est situé 25 Allée Vauban – 59562 LA MADELEINE, prévue initialement du 19 février 2024 au 20 mars 2024, est prolongée pour une durée de quinze jours, soit jusqu'au jeudi 4 avril 2024 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur assurera, en plus des 5 permanences prévues, deux permanences supplémentaires en mairie de TRELISSAC :

| Dates | Horaires |
|------------------------------|----------------------|
| lundi 19 février 2024 | 9h00 - 12h00 |
| mardi 27 février 2024 | 14h00 - 17h00 |
| jeudi 7 mars 2024 | 9h00 - 12h00 |
| vendredi 15 mars 2024 | 14h00 - 17h00 |
| mercredi 20 mars 2024 | 14h00 - 17h00 |
| mercredi 27 mars 2024 | 14h00 - 17h00 |
| jeudi 4 avril 2024 | 14h00 - 17h00 |

Les autres modalités d'organisation de l'enquête sont inchangées, à savoir :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de TRELISSAC.

Le tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Dominique FRANÇOIS en qualité de commissaire enquêteur et M. Alain LAUMON en qualité de commissaire enquêteur suppléant qui n'interviendra qu'en cas de remplacement.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier : à la mairie de TRELISSAC (24750), Place Napoléon Magne aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de TRELISSAC aux horaires d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr, rubrique Actions de l'Etat / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :

- par voie postale à la mairie de TRELISSAC (24750), Place Napoléon Magne.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public et consultables au siège de l'enquête.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep2024-hab-trelissac@dordogne.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

Toute information technique sur le projet peut être demandée auprès :

- de la Direction Départementale des Territoires - Service Aménagement et Développement Durable - Pôle Urbanisme, aménagement et ville durable - cité administrative - 24024 PÉRIGUEUX CEDEX - tél : 05.53.45.56.00
- de Mme Laetitia MOUSTIE, directrice de programmes adjoint de NEXITY IR PROGRAMMES ESPRIT VILLAGE AQUITAINE - 25 allée Vauban - 59562 LA MADELEINE - tél : 06 31 46 86 38 - email : lmoustie@nexity.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de TRELISSAC, siège de l'enquête et sur le site internet des services de l'État en Dordogne, à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne par un arrêté préfectoral de permis d'aménager ou de refus.